

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance publique du 22/10/2013**

**Présents :** M. LESPAGNARD, Bourgmestre-Président,  
Mme et MM. MERCENIER, LEJEUNE, ANCIEN, LINOTTE et VANDERHEIJDEN, Echevins,  
Mmes et MM. POTENZA, LEGROS-COLLARD, DE JONGHE-GALLER, LECLERCQ, LO BUE,  
RIBAUCCOURT, GUERIN, SŒYEUR, CAPPAS, MUSIN, DUMONT, MORCIMEN, LIMET,  
BIANCHI, CAN, FONTANINI, ROMERO-MUNOZ, PEZZETTI, HENDRICK, Membres,  
Mme WENGLER, Présidente du C.A.S,  
M. DELCOMMUNE, Directeur général.

**1.776.1 – REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE TERRAINS DANS LES CIMETIERES**

Le Conseil,

Vu sa délibération antérieure du 26 janvier 2010 sur le même objet;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1232-1 et suivants portant sur les funérailles et sépultures;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telle que modifiée à ce jour;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret susvisé;

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité le 10 octobre 2013;

Sur proposition du Collège communal et après examen du dossier par la 5ème commission instituée par le Conseil communal en application de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Statuant par 13 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions,

DECIDE

**Article 1er**

Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2014 à 2019, une redevance sur les concessions de terrains dans les cimetières communaux.

**Art. 2**

La redevance d'achat des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux est fixée comme suit :

**a) Inhumation en pleine terre et en caveau**

Le prix des concessions est fixé à 112 euros le mètre carré.

Toutefois, lorsqu'au moment de l'achat, au moins un bénéficiaire ou le concessionnaire est domicilié ailleurs qu'à Fléron, le prix est fixé à 224 euros le mètre carré.

Les cas litigieux seront soumis au Collège communal.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/10/2013

b) Concession de cellules en columbarium

Le prix de la concession de cellule en columbarium, qu'elle soit destinée à une ou deux urnes, est fixé à :

- 322,56 euros lorsqu'au moins un bénéficiaire ou le concessionnaire est domicilié à Fléron au moment de l'achat;
- 645,12 euros lorsque ni le concessionnaire ni aucun des bénéficiaires n'est domicilié à Fléron au moment de l'achat.

Art. 3

La redevance de renouvellement des concessions est fixée comme suit :

a) Concessions accordées avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971

Les renouvellements s'opèrent gratuitement.

b) Concessions accordées après l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971

Le montant de la redevance est égal à 50% du montant de la redevance d'achat (montant en vigueur au moment du renouvellement).

c) Renouvellements prenant cours à partir de chaque inhumation dans la concession

Le renouvellement est calculé au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la période précédente.

Art. 4

La redevance est due par la personne qui sollicite l'obtention d'une concession.

La redevance est consignée entre les mains de la Directrice financière lors de l'introduction de la demande et acquise à la commune lors de la notification de la décision d'octroi de la concession.

Art. 5

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Art. 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Art. 7

Toutes dispositions antérieures relatives à l'objet de la présente sont abrogées.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22/10/2013

Art. 8

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation traitant de la publicité de l'administration.

Par le Conseil,

Le Directeur général,  
(s) Ph. Delcommune

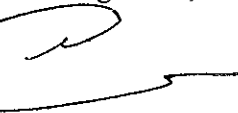
Le Président,  
(s) R. Lespagnard

Pour extrait conforme,

Le Directeur-général,

Le Bourgmestre,

  
Ph. Delcommune

  
R. Lespagnard



